

Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2012

**Président :** Monsieur François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE).

**Sont présents :** M. Claude JAMATI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Christian JOUANE (pouvoir de Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ (pouvoir de M. Olivier COLLO), Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), M. Michael THOMAS.

**Absents excusés :** M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Olivier LEBRUN (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Véronique BANULS (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Olivier COLLO (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLÉ), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Nathalie KRAMER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir à Mme Daniella TROCHU), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT, Mme Marie SENERS (sortie à la délibération n°2012.02.04).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 janvier 2012

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

01.01.2012  
13.02.12

**N° de l'ordre du jour :**

**2012.01.13 : Avenant n°3 au marché 812 67 ; marché de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot 2 : compostage des déchets végétaux issus de la déchèterie de Bois d'Arcy.**

**□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'avis préalable de la commission d'appel d'offres du 6 janvier 2012 ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a lancé un appel d'offres ouvert concernant le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés – lot 2 : compostage des déchets végétaux.

Dans le cadre de cet appel d'offres, la société SEPUR a été choisie comme attributaire du marché, choix qui lui a été notifié le 30 décembre 2005.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite créer un réseau de déchèteries qui seront situées sur les communes de :

- Bièvres,
- Bois-d'Arcy,
- Buc,
- Versailles Satory
- Viroflay.

Actuellement, afin de pallier au manque de déchèterie à proximité de son territoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a mis en place des sites d'apports volontaires (benne sur des parkings publics une fois par mois) sur chacune des communes pour les déchets dangereux des ménages (DDM), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et sur certaines communes les gravats et le tout venant.

Seuls les habitants de Bièvres et de Jouy-en-Josas bénéficient d'un Eco-Point qui leur permet de déposer des déchets du type gravats, déchets végétaux, DEEE, bois, ferraille, DDM....

L'ouverture de la première déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy est prévue pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2012.

Un marché d'exploitation pour la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'Eco-Point à Bièvres est en cours d'analyse. Il ne prend pas en compte le traitement des déchets végétaux qui seront déposés sur ces deux sites.

Sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles du marché, les parties souhaitent :

- intégrer le traitement des déchets végétaux issus de l'Eco-Point de Bièvres dès la notification du marché d'exploitation ;
- intégrer le traitement des déchets végétaux issus de la déchèterie de Bois d'Arcy dès son ouverture.

Dans ce cadre, le compostage des déchets végétaux apportés sur la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'Eco-point sont à intégrer dans le marché de compostage des

déchets végétaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en cours. Ces dispositions prendront effet :

- lors de la notification du marché d'exploitation pour l'Eco-Point ;
- lors de l'ouverture de la déchèterie de Bois d'Arcy.

Le tonnage acheminé (benne de 30 m<sup>3</sup> minimum) sur la plateforme de compostage pour ces deux installations est estimé à 500 tonnes par an.

Les autres prestations restent inchangées.

La rémunération de la société SEPUR pour la réalisation de ces prestations sera la suivante :

Les prix pour le compostage restent identiques aux prix indiqués dans le bordereau des prix du marché actuel. Le coût du compostage, pour une année, est estimé à 10 825,00 € HT pour la durée totale du marché avec reconductions, ce qui implique une augmentation d'environ 1.95 % sur le montant estimatif du marché initial.

Les avenants cumulés représentent une augmentation d'environ 7.02% sur le montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 6 janvier 2012 pour avis préalable, a émis un avis favorable à cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de l'avenant n°3 passé au marché de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur les communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot 2 : compostage des déchets végétaux – marché n° 812 67, relatif à l'intégration du traitement des déchets végétaux issus de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'Eco-point à Bièvres.*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégué,



**Alain FAUVEAU**

Directeur Général des Services